

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Réhabilitation du front de mer dans le cœur de station de Guidel-plages (Réparations locales du perré et mise en place d'un cheminement doux adapté aux personnes à mobilité réduite, sur le perré existant)

Par arrêté n°2016-15 en date du 05 février 2016, le Maire de GUIDEL a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la réhabilitation du front de mer dans le cœur de station de Guidel-plages (dont étude d'impact)

Objet de l'enquête :

Dans le cadre de l'aménagement global de Guidel-plages, la réhabilitation du front de mer dans le cœur de station de Guidel-plages (réparations locales du perré et mise en place d'un cheminement doux adapté aux personnes à mobilité réduite sur le perré existant) fait l'objet d'une étude d'impact.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour l'approbation :

À l'issue de l'enquête publique le Préfet du Morbihan statuera sur la déclaration au titre de la loi sur l'eau : déclaration assortie de prescriptions ou opposition à déclaration.

Désignation du commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant :

Monsieur Jean-Paul BOLEAT, chef de service DDTM en retraite a été nommé commissaire enquêteur titulaire
Monsieur Dominique LEON, ingénieur civil de la défense en retraite, a été nommé commissaire enquêteur suppléant.

Organisation de l'enquête publique :

Une enquête publique se déroulera du samedi 27 février 2016 à partir de 9h30 au mercredi 30 mars 2016 à 17h30 (soit 33 jours consécutifs) à la Mairie de Guidel, aux jours et heures d'ouverture au public (exceptés les dimanches et jours fériés) indiqués ci-après :

- du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h
- le samedi de 9 h 30 à 12 h 00

La Mairie de Guidel constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie de Guidel pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, exceptés les dimanches et jours fériés.

Durant la période de l'enquête publique, tout intéressé pourra prendre connaissance du dossier complet relatif au projet de réhabilitation du front de mer dans le cœur de station de Guidel-plages (dont étude d'impact) et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre, au siège de l'enquête : **Mairie - 11, place de Polignac- 56520 GUIDEL**

Le commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Jean-Paul BOLEAT, ou son suppléant, Monsieur Dominique LEON, se tiendra à la disposition du public, en Mairie de Guidel, aux dates et heures suivantes :

- le samedi 27 février 2016 de 9 h 30 à 12 h
- le mercredi 30 mars 2016 de 13 h 30 à 17 h 30

Existence d'une évaluation environnementale ou équivalente :

L'étude d'impact du projet de réhabilitation du front de mer dans le cœur de station de Guidel-plages fait partie de cette enquête publique

Existence de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement :

L'avis de l'autorité environnementale (DREAL) est joint au dossier

Identité de la personne responsable du projet :

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur AUBERTIN François, Maire de Guidel.

Adresse du site Internet sur lequel les informations relatives à l'enquête sont disponibles : www.guidel.com

Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

Dans un délai de trente-huit jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Guidel le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Guidel (www.guidel.com) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Fait à Guidel, le 05 février 2016

Le Maire,

François AUBERTIN

